



COMMUNE D'ALBIEZ-MONTROND

Chef-lieu
73300 Albiez-Montrond

Tel. : 04 79 59 30 93
Fax : 04 79 59 33 27
Courriel : mairie@albiez-montrond.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2016 – 20H00

Membres présents : 7

- Jean DIDIER
- Denis FALCOZ
- Bruno RAMBAUD
- Michel BRUN
- André BONNET
- Solange GRAND
- Pierre PERSONNET
- Pierrick VIAL
- Marc ROBERT
- Maryse BONNET

Membre(s) absent(s) excusé(s): 1

- Marc ROBERT donne pouvoir à Pierre PERSONNET

Membre(s) absent(s) non-excusé(s): 1

- Maryse BONNET

Date de convocation: 08 décembre 2016

Ordre du jour :

Monsieur le Maire va donner lecture de l'ordre du jour du conseil municipal :

Cependant je propose aux conseiller d'approuver l'ajout de 2 point à l'ordre du Jour

- Entérinement des décisions du CCAS commission du 12 décembre 2016
- Tarifs des secours sur pistes

Ajout Approuvé à l'unanimité

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal	2
2. Dossier UTN	2
3. Décision modificative	2
4. RIFSEEP	3
5. Question Diverses.....	7
A. Entérinement des décisions du CCAS commission du 12 décembre 2016.....	7
B. Tarifs des secours sur pistes	7
C. Déchetterie	8

1. Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent conseil municipal.

Approuvé à l'unanimité

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	9	x	x	x	x	x	x		x	x	x
Contre											
Abstention											
	9	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

2. Dossier UTN

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Vial qui va vous présenter l'avancement du dossier UTN

Un document de travail en cours de finalisation a été mis à la consultation des élus avant la rencontre avec les services de l'Etat.

Le 11 janvier 2016 une rencontre avec les services l'Etat est prévu pour

Pierre PERSONNET trouve le travail de qualité. La partie état des lieux environnementale est trop détaillée ce qui peut porter préjudice au dossier alors que la partie solution de préservation est légère. Les aspects techniques, géologiques et sécurité devraient être délicats et bien anticipés. L'étude sur l'eau est viable à court terme mais pas forcément à long terme. L'aspect financier est inéquitable car la charge financière est majoritairement supportée par Albiez-Montrond pour des retombées profitant essentiellement aux Karellis.

3. Décision modificative

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives au budget principal suivant :

- 10k€ de l'opération Karellis chapitre 20 vers l'opération fronts de neiges chapitre 20
- 60k€ de l'opération Karellis chapitre 20 vers le chapitre 012
- 1.000€ du Chapitre 022 vers chapitre 67

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les décisions modificatives

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	9	x	x	x	x	x	x		x	x	x
Contre											
Abstention											
	9	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

4. RIFSEEP

Monsieur le Maire présenter le RIFSEEP. :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu le décret °2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires attribuée aux fonctionnaires des corps de conseillers techniques d'éducation spécialisée et éducateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles.

Vu Tableau en annexe du décret n°91-875 du 6 septembre 1991

Considérant l'attente de l'avis du Comité Technique relatif à la définition des critères professionnels, à la prise en compte de l'expérience professionnelle et de la manière de servir en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Considérant le caractère exclusif du RIFSEEP qui se substitue à toutes les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles mentionnées par l'arrêté du 27 août 2015 précité ainsi que la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) et des avantages collectivement acquis prévus par l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'architecture en deux parts du RIFSEEP :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.

Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous, titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Le régime indemnitaire est étendu aux agents contractuels de droit public exerçant des fonctions comparables.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Article 2 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions. M. le Maire propose de répartir les emplois selon les critères suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)
 - Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Connaissances (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification requis
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Diversité des domaines de compétences

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :

<ul style="list-style-type: none">○ Confidentialité○ Déplacements fréquents○ Effort physique○ Facteurs de perturbation○ Formateurs occasionnels○ Gestion d'un public difficile○ Horaires particuliers○ Interventions extérieures○ Relations externes○ Relations internes○ Respect de délais	<ul style="list-style-type: none">○ Responsabilité financière○ Responsabilité matérielle○ Responsabilité pour la sécurité d'autrui○ Risques contentieux○ Risques d'accident○ Risques de maladie professionnelle○ Tension mentale, nerveuse○ Valeur des dommages○ Valeur du matériel utilisé○ Vigilance
---	---

M. le Maire propose de fixer le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants comme suit :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE Agents logés NAS
Fonctions de Direction et Pilotage			
Groupe 1	Attachés et secrétaires de mairie	36 210 €	22 310 €
Fonctions de d'Encadrement de service et Coordination d'équipe			
Groupe 1	Educateurs de jeunes enfants encadrant un service	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Educateurs de jeunes enfants sans encadrement de service Rédacteurs	16 015 €	7 220 €
Fonctions d'exécution			
Groupe 1	Adjoints d'animation ATSEM	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Adjoints administratif	10 800 €	6 750 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- en dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 4 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, il est proposé que soit pris en compte les critères suivants :

- l'approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interactions avec les partenaires, connaissances des risques, maîtrise des circuits de décision et de consultation...);
- la gestion d'un évènement exceptionnel permettant d'acquérir une compétence nouvelle, d'approfondir les acquis ou induisant une exposition renforcée et prolongée et des sujétions nouvelles.
- les formations suivies (en distinguant celles liées au poste, les formations transversales, les formations de préparation aux concours et examens),
- la capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit l'ancienneté (diffuse son savoir à autrui, force de proposition).

Article 4 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement

Article 5 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE cessera d'être versée en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 1 mois.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 6 – Principe

Le CIA est versée en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères de l'entretien professionnel prévus par délibération.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois comme suit :

Détermination du CIA par cadre d'emplois		
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum du CIA
Fonctions de Direction et Pilotage		
Groupe 1	Attachés et secrétaires de mairie	6 390 €
Fonctions de d'Encadrement de service et Coordination d'équipe		
Groupe 1	Educateurs de jeunes enfants encadrant un service	2 380 €
Groupe 3	Educateurs de jeunes enfants sans encadrement de service Rédacteurs	2 185 €
Fonctions d'exécution		
Groupe 1	Adjoints d'animation ATSEM	1 260 €
Groupe 2	Adjoints administratif	1 200 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté fixant un pourcentage du montant maximum annuel du CIA.

Article 7 – Périodicité de versement du CIA

Le CIA est versée semestriellement

Article 8 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact du congé sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par un ajustement à la baisse du montant du CIA sur l'année suivante.

Article 9 – date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2017.

Article 11 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

Article 12 – Abrogation des délibérations antérieures

Toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

Après délibération le conseil municipal approuve le RIFSEEP à l'unanimité.

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	9	x	x	x	x	x	x		x	x	x
Contre											
Abstention											
	9	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

5. Question Diverses

A. Entérinement des décisions du CCAS commission du 12 décembre 2016

Madame Solange Grand présente l'avis du CCAS pour entérinement du conseil soit la reconduction de la prise en charge des forfaits de ski des Albiens comme en 2016 et l'attribution d'une subvention des sous des écoles. Après délibération le conseil municipal entérine l'avis du CCAS à l'unanimité.

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	9	x	x	x	x	x	x		x	x	x
Contre											
Abstention											
	9	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

B. Tarifs des secours sur pistes

Monsieur le Maire vous propose d'appliquer une augmentation les tarifs des secours sur piste. Je vous propose de vous prononcer pour une hausse. Après délibération le taux proposé au vote est de 5%. Après délibération le conseil municipal approuve la hausse des tarifs des secours sur piste de 5% à l'unanimité.

VOTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX											
Pour	9	x	x	x	x	x	x		x	x	x
Contre											
Abstention											
	9	DIDIER. J	FALCOZ. D	RAMBAUD. B	VIAL. P	BRUN. M	BONNET.A	BONNET. M	PERSONNET. P	GRAND. S	ROBERT. M

C. Déchetterie

Suite à une plainte les services de l'Etat ont imposé des mesures administratives à la Commune. Pour travailler sur le sujet Monsieur le Maire à Mandaté Monsieur Michel BRUN assisté par Monsieur PERSONNET.

Monsieur PERSONNET annonce que les ordres de grandeur est entre 300€/tonne (30 millions) et 2,5 millions d'euros.

L'adjoint aux finances annonce que sa voix ira vers une solution la plus économique tant en investissement qu'en fonctionnement.

*Séance lève à 21h10,
Monsieur le Maire,
Jean DIDIER*